



Test de paternité père fille

Par **ML63**, le **05/08/2023** à **13:08**

Bonjour, j'ai été en couple puis mariée avec un homme pendant 17 ans, de cet union est nés 3 enfants 2 filles de 22 et bientôt 18 ans et un garçon de 10 ans, nous sommes divorcé depuis 5 ans. Depuis mon ex mari pense que notre 2e fille (18 ans en septembre prochain) n'est pas sa fille biologique alors que pendant toute notre relation je ne l'ai jamais trompé mais il est persuadé du contraire. Il a l'intention d'engager une procédure judiciaire pour faire un test de paternité. Ma fille est d'accord mais elle veut à condition qu'il lui donne un dédommagement financier car depuis 5 ans il ne s'en occupe pas, jamais de réponse à ses messages, pas de cadeau d'anniversaire ni à Noël, il ne se déplaçait pas pour les réunions parents profs, et bien sûr ma fille a très mal vécu ce comportement sachant qu'avec nos 2 autres enfants il n'y a pas de soucis, il n'a jamais été question de tout ça. Je voulais savoir comment se passe cette procédure et si ma fille peut demander un dédommagement financier pour tout le mal que son père lui a fait depuis 5 ans ? Merci pour votre retour cordialement ML

Par **Visiteur**, le **05/08/2023** à **14:04**

Bonjour,

Vous auriez pu demander une pension alimentaire, il n'est d'ailleurs pas trop tard. Par contre le père n'a pas d'obligation d'entretenir des liens ou de lui faire des cadeaux.

Le test de paternité ne peut avoir lieu qu'avec une décision de justice.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14042>

Toutefois si vous étiez mariés lors de la naissance de votre fille, la filiation est automatique. Même sans test de paternité.

Par **Visiteur**, le **05/08/2023** à **14:21**

BONJOUR

Si je comprends bien, il veut contester être le véritable père de mademoiselle, donc contester

la filiation par la naissance sous mariage ?

En droit français, s'il a des doutes sur sa paternité, il peut saisir un juge pour contester un lien de filiation. Cela peut se faire par le biais d'une action en contestation de paternité.

Pour cela, il va s'adresser au tribunal judiciaire avec l'assistance d'un avocat.

La preuve de la non-paternité peut être apportée par tous les moyens (témoignages, lettres, etc.), mais le juge peut ordonner une expertise génétique, qui nécessite l'accord des personnes concernées.

Si le tribunal accepte sa demande et que le test de paternité confirme qu'il n'est pas le père biologique, le lien de filiation sera annulé et il peut y avoir d'autres conséquences, sur l'autorité parentale, la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant et son nom.

Par **youris**, le **05/08/2023** à **16:00**

bonjour,

vous écrivez " *Ma fille est d'accord mais elle veut à condition qu'il lui donne un dédommagement financier* "

cela ne fonctionne pas ainsi, si votre mari veut faire une action judiciaire, en contestation de paternité, le juge ordonnera une analyse biologique pour vérifier que votre fille est ou pas sa fille.

Si votre fille refuse de se soumettre à une analyse biologique, le juge peut décider que votre ex-mari n'est pas le père de votre fille, donc demander une somme d'argent pour se soumettre à une analyse biologique n'est pas à l'avantage de votre fille.

salutations